

Municipalité de Ferland-et-Boilleau

*Politique de capitalisation et d'amortissement des
dépenses en immobilisations*



Adoptée le 6 février 2017

Résolution : 35-02-2017

Table des matières

OBJET.....	3
OBJECTIF	3
INTERPRÉTATION	3
PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
DURÉE DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS	6
MODALITÉS D'APPLICATIONS.....	6
ENTRÉE EN VIGUEUR	6
ANNEXE 1 – GRILLE D'AMORTISSEMENT DES ACTIFS IMMOBILISÉS	7
ANNEXE 2 – DURÉE DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS	8

OBJET

La politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations se veut un cadre de référence servant à l'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis et ayant une incidence significative sur la situation financière de la municipalité.

La politique s'appuie sur les normes comptables canadiennes du secteur public. La présente politique est basée sur la documentation de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

OBJECTIF

Établir des critères régissant la capitalisation et l'amortissement des biens permettant ainsi l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et en amortissement.

INTERPRÉTATION

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« *amélioration* » : dépense faite en vue de prolonger la vie utile d'une immobilisation, d'en accroître la capacité de production ou de réduire les dépenses d'exploitation y étant liées. Ces modifications sont de nature durable et apportent des avantages sur plusieurs exercices ;

« *amélioration locative* » : modification apportée à une immobilisation détenue en vertu d'un contrat de location ou de location-acquisition dont le coût et les dépenses défrayés par la municipalité sont de nature durable et apportent un avantage sur plusieurs exercices ;

« *amortissement* » : méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni ;

« *coût* » : montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle se trouve aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçues sous forme d'apport, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagement, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport ;

« *durée de vie utile* » : période estimative totale, débutant à la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, durant laquelle le bien est susceptible de rendre des services. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée ;

« *entretien et réparation* » : dépense en vue de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation. Cette dépense est imputée aux activités de fonctionnement et ne fait pas partie du coût de l'immobilisation ;

« *immobilisation* » : élément d'actif corporel, qui a une existence tangible, ou incorporelle, qui n'a pas d'existence physique, qui répond aux critères suivants :

- a) est utilisé pour la production de biens, la prestation de services ou le fonctionnement de l'administration ;
- b) est en location à des tiers ;
- c) sert au développement, à la mise en valeur, à la construction, à l'amélioration, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations ;
- d) a une durée de vie supérieure à un an ;
- e) a été acquis, construit, développé ou mis en valeur en vue d'être utilisé de façon durable ;
- f) n'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des activités ;

« *juste valeur* » : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence ;

« *regroupement aux fins d'immobilisations* » : lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de les capitaliser se fait en fonction du montant résultant de leur regroupement.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une immobilisation est constatée, comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) respect de la définition d'immobilisation ;

- b) existence d'une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et possibilité d'en faire une estimation raisonnable de sa valeur ;
- c) bénéfice d'un avantage futur rattaché à l'immobilisation ;
- d) coût, relié à cette immobilisation ou à ce regroupement d'immobilisations, égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant par catégorie d'actif :

Infrastructures	0 \$
Bâtiments	0 \$
Améliorations locatives	2 000 \$
Véhicules	2 000 \$
Ameublement et équipement de bureau	1 000 \$
Logiciels et équipement informatique	1 000 \$
Machinerie, outillage et équipements divers	1 000 \$
Terrains	1 \$
Autres	1 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs articles identiques dont la valeur unitaire est de 500\$ minimum.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût :

- a) le coût d'une immobilisation comprend les autres frais d'acquisition tels que les frais d'installation et de conception, les frais juridiques, les frais d'arpentage, d'assainissement et d'aménagement du terrain, les frais de transport et les droits de douane, les honoraires professionnels des ingénieurs et architectes, et les taxes de vente nettes ;
- b) en sus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite comprend les matières premières, la main d'œuvre directe, les études préliminaires, les frais d'architectes, de surveillance et de contrôle de qualité, les permis de construction, les coût d'excavation, les frais financiers¹ en cours de construction ;
- c) le coût d'une immobilisation à titre gratuit comprend la juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition ainsi que les autres frais inhérents à l'acquisition ;
- d) le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

Les coûts engagés à l'étape de la planification sont passés en charges (non capitalisés) à moins qu'ils se rattachent à un projet identifiable.

¹ Les frais financiers excluent les frais d'émission d'escompte sur emprunt à long terme contracté.

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels est consommé son potentiel de service. Un terrain n'est jamais amorti, même s'il est rattaché à une immobilisation.

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile selon la méthode linéaire, en conformité avec l'annexe 1, jusqu'à ce que le coût récupérable soit égal à sa valeur nette. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée s'applique.

L'amortissement commence dans l'année suivant la mise en service du bien. Néanmoins, pendant l'exercice en cours, les immobilisations disposées par vente ou par échange, et celles mises au rancart sont radiées du registre comptable.

Pour la catégorie des infrastructures, la radiation du coût et de l'amortissement accumulé est effectuée lorsque le coût de l'immobilisation est complètement amorti.

DURÉE DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

La durée du financement d'une dépense d'immobilisations est généralement remboursable selon la période maximale prévue à l'annexe 2.

Dans l'éventualité où la dépense est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, la période de remboursement de l'emprunt qui fait l'objet d'une subvention est établie en fonction des exigences du programme de subvention.

Pour certains travaux de réfection ou d'amélioration partielle d'infrastructures, les périodes de financement peuvent être moindres que celles prévues à l'annexe 2.

MODALITÉS D'APPLICATIONS

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application de cette politique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal le XXXXXXX

ANNEXE 1 – GRILLE D'AMORTISSEMENT DES ACTIFS IMMOBILISÉS

CATÉGORIES	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE (ANS)
INFRASTRUCTURES	Eau potable :	
	Usines de traitement de l'eau potable	40
	Conduites d'eau potable	40
	Eaux usées :	
	Usines et bassins d'épuration	40
	Conduites d'égout	40
	Postes de pompage	30
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	40
	Cellules d'enfouissement	5
	Réseau routier :	
	Chemins, rues, routes, trottoirs	40
	Ponts, tunnels, viaducs	40
	Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	15
Dépôts à neige	20	
Système d'éclairage des rues	20	
Aires de stationnement	20	
	Parcs et terrains de jeux	20
	Pistes cyclables	20
	Mobilier urbain	10
	Autres infrastructures	20
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	Production ou distribution d'énergie électrique	40
BÂTIMENTS	Édifices administratifs	40
	Édifices communautaires	40
	Édifices récréatifs	40
	Ateliers, garages et entrepôts	40
	Autres	30
AMÉLIORATIONS LOCATIVES	(Limitées selon la durée du bail)	15
VÉHICULES	Camionnettes et autres	8
	Camions outils incendie	25
	Véhicules lourds	20
	Unités mobiles	20
	Autres véhicules motorisés	10
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5
	Logiciels	5
	Équipement de communication	8
	Ameublement et équipement de bureau	10
	Autres	10
MACHINERIE, OUTILLAGE ET EQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde (chargeuse-pelleteuse)	20
	Unités mobiles (fixables aux véhicules)	20
	Autres	10
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amortis
AUTRES	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation

ANNEXE 2 – DURÉE DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

CATÉGORIES	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE (ANS)
INFRASTRUCTURES	Eau potable :	
	Usines de traitement de l'eau potable	25
	Conduites d'eau potable	15
	Eaux usées :	
	Usines et bassins d'épuration	25
	Conduites d'égout	15
	Postes de pompage	15
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	25
	Cellules d'enfouissement	5
	Réseau routier :	
	Chemins, rues, routes, trottoirs	15
	Ponts, tunnels, viaducs	15
	Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	10
Système d'éclairage des rues	10	
Aires de stationnement	15	
	Parcs et terrains de jeux	15
	Pistes cyclables	10
	Mobilier urbain	5
	Autres infrastructures	15
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	Production ou distribution d'énergie électrique	25
BÂTIMENTS	Édifices administratifs	20
	Édifices communautaires	20
	Édifices récréatifs	20
	Ateliers, garages et entrepôts	20
	Autres	15
AMÉLIORATIONS LOCATIVES	(Limitées selon la durée du bail)	10
VÉHICULES	Camionnettes et autres	5
	Camions outils incendie	10
	Véhicules lourds	10
	Unités mobiles	10
	Autres véhicules motorisés	5
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5
	Logiciels	5
	Équipement de communication	5
	Ameublement et équipement de bureau	5
	Autres	5
MACHINERIE, OUTILLAGE ET EQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde (chargeuse-pelleteuse)	10
	Unités mobiles (fixables aux véhicules)	5
	Autres	5
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	15
AUTRES	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation